



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Centre de Recherche pour l'Etude et
l'Observation des Conditions de Vie
(CREDOC)

**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie
(CREDOC)

142, rue du Chevaleret - 75 013 Paris

Ce rapport contient 18 pages

Référence : BL 182-08



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie (CREDOC)

Siège social : 142, rue du Chevaleret - 75 013 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale du Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie (CREDOC)

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie (CREDOC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

En particulier, nous avons pris connaissance des modalités selon lesquelles le Credoc a pris en compte ses demandes visant à bénéficier du crédit impôt recherche (CIR). Ces modalités décrites dans le paragraphe 1 de l'annexe « méthodes comptables appliquées » n'appellent pas de remarque de notre part.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les états financiers complémentaires et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 16 mai 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Benoît Lebrun
Associé

BILAN ACTIF

Actif	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles (note 2)	83 806	69 100	14 706	3 191
Immobilisations corporelles (note 3)	3 471 056	1 051 231	2 419 825	3 115 551
Actif immobilisé	3 554 862	1 120 331	2 434 531	3 118 742
En-cours de production de services	431 997	-	431 997	252 105
Créances clients et autres créances (note 4)	2 040 258	-	2 040 258	1 686 622
Disponibilités (note 5)	820 504	-	820 504	337 503
Charges constatées d'avance	66 844	-	66 844	70 586
Actif circulant	3 359 603	-	3 359 603	2 346 816
Total de l'actif	6 914 465	1 120 331	5 794 134	5 465 558

BILAN PASSIF

BILAN PASSIF

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Passif		
Dotations	381 123	381 123
Report à nouveau	1 105 234	1 195 739
Excédent (déficit) de l'exercice	1 260 881	< 90 504>
Total capitaux propres (note 7)	2 747 238	1 486 358
Emprunt auprès d'un établissement bancaire (note 8)	1 666 023	2 222 954
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	323 999	237 320
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	223 747	689 527
Dettes fiscales et sociales (note 9)	832 027	824 356
Autres dettes	-	5 043
Produits constatés d'avance	1 100	-
Total dettes et provisions	3 046 896	3 979 200
Total du passif	5 794 134	5 465 558

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice	Exercice
	2017	2016
Chiffre d'affaires (note 10)	3 111 230	4 057 699
Production stockée	144 346	< 204 995>
Subvention d'exploitation versée par la DGCCRF (note 11)	590 544	598 529
Autre subvention d'exploitation (note 11)	< 8 311>	51 222
Autres produits	9	2
Produits d'exploitation	3 837 818	4 502 457
Autres achats et charges externes	1 166 011	1 701 015
Impôts, taxes et versements assimilés (note 12)	98 313	189 862
Salaires et traitements versés	1 531 144	1 632 480
Charges sociales et salariales	826 465	786 761
Dotations aux amortissements et provisions :		
. Amortissements	129 305	145 951
Autres charges de gestion courante	211	67
Charges d'exploitation	3 751 449	4 456 135
Résultat d'exploitation	86 369	46 322
Produits financiers	155	59
Charges financières	< 32 057>	< 136 022>
Résultat financier	< 31 902>	< 135 963>
Résultat courant	54 467	< 89 641>
Résultat exceptionnel (note 13)	713 078	< 864>
Excédent <déficit> de l'exercice avant impôts	767 545	< 90 504>
Impôt sur les sociétés (note 14)	< 17 278>	-
Produit d'impôt (CIR 2014)	510 614	-
Excédent <déficit> de l'exercice après impôts	1 260 881	< 90 504>

ANNEXE

1. Méthodes comptables appliquées

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (règlement n°2014-03 du 5 juin 2014), ainsi qu'à ses compléments contenus dans le règlement n°99-01 relatif aux associations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur leur durée de vie estimée. Ces durées sont les suivantes :

	Durée d'amortissement
Logiciels	1 à 3 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	1 à 10 ans
Mobilier de bureau	3 à 10 ans
Agencements et installations	2 à 25 ans
Immeuble :	
- Structure	25 ans
- Electricité	20 ans
- Cloisons et portes	15 ans
- Faux plafonds	15 ans
- Sols	15 ans
- Sanitaires	15 ans
- Sous station de chauffage	15 ans

Les prestations en cours de réalisation à la date de clôture sont portées à l'actif du bilan pour leur coût de revient, qui comprend notamment la valorisation des temps imputés par les collaborateurs du CREDOC sur chaque étude, les frais de sous-traitance, une quote-part de frais généraux. Les bénéfices provenant de la réalisation des études sont comptabilisés lorsque celles-ci sont terminées et livrées au client. Les acomptes perçus des organismes bénéficiaires des prestations sont portés au passif du bilan sous l'intitulé "avances et acomptes reçus sur commandes en cours". Le cas échéant, des provisions pour risques sont constituées pour couvrir les pertes prévisibles à terminaison, lesquelles sont évaluées au cas par cas en fonction des caractéristiques de chaque étude.

Les créances d'exploitation du CREDOC concernent principalement des organismes publics pour lesquels l'association ne supporte pas de risque de crédit significatif. Toutefois, lorsque les créances présentent un risque de non recouvrement, par suite de litiges ou de difficultés financières du débiteur, elles font l'objet de dépréciations dont les montants sont appréciés en fonction de la situation de chaque débiteur.

L'impôt sur les bénéfices comptabilisé correspond à l'impôt à payer à l'administration fiscale. Les impôts différés ne sont pas enregistrés.

Au cours de l'exercice 2017, un consultant spécialisé (F. Initiativas) a indiqué à l'association qu'elle était éligible au crédit impôt recherche (CIR), compte tenu de son activité. L'association a entrepris de rechercher les dépenses susceptibles de donner lieu au crédit impôt recherche depuis l'exercice 2014, premier exercice non prescrit. Avant la clôture de l'exercice 2017, l'association a adressé à l'administration fiscale la demande de remboursement du CIR au titre de l'exercice 2014. A la date d'arrêté des comptes, le Credoc n'a pas connaissance de l'acceptation par l'administration du dossier présenté. Compte tenu de cette incertitude, le Credoc a décidé de limiter l'enregistrement du CIR dans ses comptes 2017 à celui relatif à l'exercice 2014, soit un montant de 510 614 euros, et de ne pas comptabiliser les montants de CIR pour les exercices 2015 à 2017.

Les provisions pour risques correspondent à des passifs dont le montant ou l'échéance comportent un degré d'incertitude. Une provision est enregistrée à la clôture de l'exercice lorsque le CREDOC a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est certain ou probable que cette obligation se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente. L'obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut aussi résulter d'une obligation de fait ou implicite, conformément à l'article 212-1 du plan comptable général.

L'association a choisi de comptabiliser les indemnités de fin de carrière lorsqu'elles sont dues aux salariés. Elle ne comptabilise pas de provision au titre des salariés en activité.

Néanmoins, ainsi que l'indique la note 16 de l'annexe, les fonds cantonnés par l'association auprès d'une compagnie d'assurance excèdent le montant de son engagement déterminé de manière actuarielle.

Les frais d'émission d'emprunt (constitution d'hypothèques) sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus. L'association n'a pas choisi de les étaler sur la durée des emprunts.

2. Immobilisations incorporelles

La valeur nette des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

Variation des valeurs brutes

	1er janvier	Augmentation	Diminution	31 décembre
Logiciels	127 140	15 071	58 405	83 806

Variation des amortissements

	1er janvier	Augmentation	Diminution	31 décembre
Logiciels	123 950	3 555	58 405	69 100

Variation des valeurs nettes comptables

	1er janvier	Augmentation	Diminution	31 décembre
Logiciels	3 191	11 515	-	14 706

3. Immobilisations corporelles

Le 22 décembre 2009, le CREDOC a acquis les locaux qu'il louait à France Domaines pour un montant de 3 400 000 euros.

En 2017, le CREDOC a cédé une partie des surfaces que l'association occupait dans l'immeuble où elle a son siège. Il en a résulté une plus-value de 710 410 euros. La valeur comptable de la partie cédée a été déterminée sur la base des mètres carrés cédés rapportés aux surfaces totales occupées par le Credoc avant cession.

La valeur brute des immobilisations corporelles, s'analyse comme suit :

Variation des valeurs brutes

	1er janvier	Augmentation	Diminution	31 décembre
Installations générales et agencements	453 615	13 181		466 796
Matériel de bureau et informatique	171 318	47 435	50 229	168 524
Mobilier de bureau	136 939			136 939
<u>Immeuble :</u>				
Terrain	1 746 000	-	389 009	1 356 991
Structure	1 186 420	-	228 523	957 897
Electricité	119 842	-	38 282	81 560
Cloisons et Portes	92 327	-	31 224	61 103
Faux Plafonds	47 872	-	13 738	34 134
Peinture	126 789	-	36 385	90 404
Sols	67 226	-	20 697	46 529
Sanitaires	27 584	-	13 792	13 792
Parties communes : sous station de chauffage - Hall d'entrée	56 387	-	-	56 387
Total	4 232 319	60 616	821 879	3 471 056

Variation des amortissements

	1er janvier	Augmentation	Diminution	31 décembre
Installations générales et agencements	302 730	24 923		327 653
Matériel de bureau et informatique	145 541	19 430	50 229	114 742
Mobilier de bureau	110 068	8 146		118 214
<u>Immeuble :</u>				
Terrain		-	-	
Structure	333 168	3 102	-	336 270
Electricité	41 879	5 288	14 432	32 735
Cloisons et Portes	42 199	5 348	14 847	32 700
Faux Plafonds	22 758	2 555	16 407	8 906
Peinture	59 401	7 369	18 389	48 381
Sols	31 181	44 402	70 014	5 569
Sanitaires	12 923	1 428	6 970	7 381
Parties communes : sous station de chauffage	14 921	3 759	-	18 680
Total	1 116 769	125 750	191 288	1 051 231

Variation des valeurs nettes comptables

	1er janvier	Augmentation	Diminution	31 décembre
Installations générales et agencements	150 884		11 742	139 142
Matériel de bureau et informatique	25 777	28 006	-	53 782
Mobilier de bureau	26 871	-	8 146	18 725
<u>Immeuble :</u>				
Terrain	1 746 000	-	389 009	1 356 991
Structure	853 253	-	231 625	621 628
Electricité	77 962	-	29 138	48 824
Cloisons et Portes	50 128	-	21 725	28 403
Faux Plafonds	25 114	114		25 228
Peinture	67 389	-	25 366	42 023
Sols	36 045	4 915		40 960
Sanitaires	14 661	-	8 250	6 411
Parties communes : sous station de chauffage	41 467	-	3 759	37 708
Total	3 115 551	33 035	728 760	2 419 825

4. Créances clients et autres créances

	2017	2016
Créances clients et comptes rattachés		
. Créances clients publics et privés	866 472	1 533 882
. Dépréciation comptes de clients	-	-
	866 472	-
Créances chez le Factor - CGA		
. Affacturage	517 324	
. Fonds de Garantie	43 317	
	560 641	1 533 882
Sous-total, créances clients	1 427 113	1 533 882
Créances sur l'État :		
. TVA à récupérer	16 060	96 026
. Acomptes IS	-	-
. Etat produits à recevoir	44 489	42 246
. Etat : Crédit d'Impôts Recherche	510 614	
	571 163	138 272
. Chèques restaurant	6 219	5 364
. Autres	35 763	9 104
	41 982	14 468
Total	2 040 258	1 686 622

Ces créances ont toutes une échéance inférieure à un an.

5. Disponibilités

	2017	2016
Parts dans un fonds communs de placement	-	-
Banques et intérêts à recevoir	820 298	337 126
Caisses	206	376
Total disponibilités à l'actif	820 504	337 503

6. Tableau des flux de trésorerie

	Année 2017	Année 2016
Flux provenant des activités d'exploitation		
Déficit ou Excédent de l'exercice	1 260 881	< 90 504>
Dotations aux amortissements :	129 305	145 951
Autofinancement	1 390 187	55 446
Variation du besoin en fonds de roulement (voir ci-dessous)	< 905 159>	< 216 247>
Total	485 027	< 160 800>
Flux provenant des activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations :		
- corporelles (note 3)	< 60 616>	< 81 384>
- incorporelles (note 2)	< 15 071>	< 6 360>
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	630 590	
Total	554 903	< 87 744>
Flux provenant des activités de financement		
- Remboursement d'emprunt : S.G.	< 556 929>	< 2 270 777>
- Encaissement de l'emprunt S.G.		2 222 954
Total	< 556 929>	< 47 823>
Variation de la trésorerie au cours de l'exercice	483 001	< 296 367>
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	337 503	633 870
Trésorerie à la clôture de l'exercice	820 504	337 503
Variation de la trésorerie au cours de l'exercice	483 001	< 296 367>

Variation du besoin en fonds de roulement

	31 décembre 2017	31 décembre 2016	Variation
En cours de production et service	431 997	252 105	179 892
Créances clients	2 040 258	1 686 622	353 636
Charges constatées d'avance	66 844	70 586	< 3 742>
Total	2 539 099	2 009 313	529 786
Avances - acomptes reçus sur commandes	323 999	237 320	86 679
Dettes fournisseurs	223 747	689 527	< 465 780>
Dettes fiscales et sociales	832 027	824 356	7 671
Autres dettes	-	5 043	< 5 043>
Produits constatés d'avance	1 100	-	1 100
Total	1 380 873	1 756 246	< 375 373>
			905 159

7. Capitaux propres

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice s'explique comme suit :

	1er janvier 2017	Affectation déficit 16	Excédent 2017	31 décembre 2017
Dotations	381 123			381 123
Report à nouveau	1 195 738	< 90 504>		1 105 234
Déficit	< 90 504>	90 504	1 260 881	1 260 881
Total	1 486 357	-	1 260 881	2 747 238

En cas de dissolution de l'association, l'article 29 des statuts prévoit que « la dévolution des biens est effectuée sur proposition de l'assemblée générale par arrêté du Ministre chargé du Commerce et de la Consommation et du Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget ».

8. Emprunt bancaire

Pour financer l'acquisition de ses locaux, le CREDOC a souscrit le 22 décembre 2009 un emprunt d'une durée de 20 ans à taux d'intérêt fixe (4.05%), d'un montant de 2 800 000 euros auprès de la Banque Populaire Rives de Paris. Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé le 7 décembre 2017, les échéances d'emprunt payées en 2016 ont représenté des remboursements en capital de 2 270 777 euros et des intérêts d'emprunt de 91 650,06 euros.

Le 7 décembre 2017, le CREDOC a renégocié son prêt immobilier auprès de la Société Générale, un emprunt d'une durée de 12 ans à taux d'intérêts fixes (1.50%), d'un montant de 2 222 954.12 euros. Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé le 21 juillet 2017 à hauteur de 400 000 euros, portant en 2017, le montant total des remboursements en capital à 556 931 euros, et des intérêts d'emprunt à 29 709,78 euros.

Les échéances en capital de l'emprunt Société Générale au 31 décembre 2017 se répartissent comme suit, en € :

A moins d'un an	140 362
A plus d'un an à cinq ans	582 969
A plus de cinq ans	942 692
Total	1 666 023

9. Dettes fiscales et sociales

	2017	2016
Rémunérations dues	22 870	23 248
Provisions pour congés payés	200 774	185 102
Provisions pour intéressement	62 514	-
Organismes sociaux	221 302	206 637
État (TVA, impôts et taxes diverses)	296 275	409 369
Divers	28 292	
Total	832 027	824 356

Les dettes fiscales et sociales, ainsi que les dettes fournisseurs et les autres dettes, ont toutes une échéance inférieure à un an.

Le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) sur les rémunérations versées en 2017 s'élève 42 840 euros (en 2016, il s'élevait à 42 126 euros). Il est comptabilisé en déduction des charges sociales au compte de résultat.

10. Chiffre d'affaires

	2017	2016
Études et recherches effectuées sur contrats interventions et séminaires	3 098 902	4 045 932
Ventes de publications	< 1 384 >	1 400
Autres produits annexes	13 712	10 367
Total	3 111 230	4 057 699

11. Subventions d'exploitation

Les subventions s'analysent comme suit :

	2017	2016
Subvention ordinaire sur le titre 6 du budget de l'Etat (DGCCRF).	590 544	598 529
Subventions ADEME	< 8 311 >	51 222
Total	582 233	649 751

La subvention ordinaire reçue par le CREDOC est versée par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique.

12. Impôts, Taxes et Versements assimilés

Par décision du Ministère du Budget en date du 5 mai 2003, le CREDOC est soumis à l'impôt sur les sociétés depuis le 1er janvier 2003 et a été soumis à la taxe professionnelle de 2003 à 2009. A compter du 1er janvier 2010, le CREDOC est soumis à la Contribution Economique Territoriale.

Depuis mai 2008, à la demande du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, et au regard de l'instruction du 16 juin 2006 (BOI 3 A-7-06), la subvention versée par la D.G.C.C.R.F. n'est plus soumise à la T.V.A.

Une note de la Direction Générale des Finances Publiques du 13 janvier 2009, confirme les conséquences pour le CREDOC en matière de droit à récupération de la T.V.A. et en matière de taxe sur les salaires.

	2017	2016
Taxe sur les salaires	-	4 866
Taxe d'apprentissage	10 308	10 953
Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	16 636	25 105
Participation des employeurs à l'effort de construction	7 033	7 473
Contribution Economique Territoriale	20 593	20 668
Taxes foncières	19 189	23 794
Taxes sur les bureaux	24 554	25 875
Autres taxes	-	39
Contribution Sécurisation Professionnelle	-	30 689
Droits d'enregistrement (Emprunt SG)	-	40 400
Total	98 313	189 862

13. Résultat exceptionnel

La ventilation du résultat exceptionnel est la suivante :

	2017	2016
Produits exceptionnels :		
. sur opérations de gestion	6 712	3 976
. des cessions d'éléments d'actif	1 341 000	-
Charges exceptionnelles :		
. sur opérations de gestion	< 4 044>	< 4 840>
. valeur comptable des éléments d'actif cédés	< 630 590>	-
Résultat exceptionnel	713 078	< 864>

14. Impôts sur les bénéfices

	2017	2016
Impôts sur les bénéfices	17 278	0
	17 278	0

L'association a utilisé en 2017 ses reports déficitaires.

15. Indemnités de Fin de carrière

Le CREDOC a choisi d'externaliser la gestion de ses indemnités de fin de carrière (IFC), via un contrat souscrit auprès d'APRIONIS Prévoyance du Groupe HUMANIS. La valeur liquidative du fond de retraite géré par le groupe IONIS s'élève au 31 décembre 2017 à 281 618 euros et au 31 décembre 2016 à 277 046 euros

Le montant des fonds cantonnés excède très largement la valeur actuarielle de notre engagement au titre des I.F.C, celle-ci ayant fortement diminué avec la baisse des effectifs de ces dernière années.

16. Lignes de crédit bancaires confirmées

Une ligne de crédit d'un montant de 260 000 d'euros a été obtenue en 2014 par le CREDOC auprès de la banque HSBC. Cette ligne de crédit n'a pas été utilisée en 2017.

17. Effectifs de l'association

	au 31.12.2017	au 31.12.2016
Personnel permanent et temporaire (hors enquêteurs)	34	38
Personnel permanent et temporaire (hors enquêteurs) en équivalent temps plein	33	36

18. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires TTC versés en 2017 à K.P.M.G. Audit s'élève à 8 004 euros, alors qu'il était de 7 800 euros en 2016.